

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2004/2 5 mai 2004

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme Cinquante-sixième session Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du secrétariat

- 1. À sa quarante-neuvième session, la Sous-Commission a décidé, par sa décision 1997/113, de ne plus adopter de résolutions ou de décisions au titre du point de son ordre du jour intitulé «Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme» concernant les situations des droits de l'homme dont la Commission était saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits.
- 2. Dans sa résolution 2004/60, intitulée «Travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme», la Commission des droits de l'homme a réitéré et réaffirmé:
- a) Sa décision tendant à ce que la Sous-Commission n'adopte pas de résolution, de décision ou de déclaration du Président visant des pays spécifiques et s'abstienne, en négociant et en adoptant des résolutions ou des décisions thématiques, de faire référence à des pays spécifiques;
- b) Que la Sous-Commission devrait continuer à pouvoir débattre de situations dont la Commission n'est pas saisie et examiner des questions urgentes concernant des violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays, et que ses débats seraient résumés dans les comptes rendus analytiques, qui devraient continuer d'être adressés à la Commission.

E/CN.4/Sub.2/2004/2 page 2

3. Afin d'aider la Sous-Commission, le secrétariat a établi une liste des situations des droits de l'homme dont la Commission est actuellement saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits (annexe I) ainsi qu'une liste des situations de pays dont la Commission est actuellement saisie au titre des points de son ordre du jour intitulés «Organisation des travaux de la session», «Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère» et «Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme» (annexe II).

Annexe I

SITUATIONS DES DROITS DE L'HOMME DONT LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME EST ACTUELLEMENT SAISIE DANS LE CADRE DE PROCÉDURES PUBLIQUES RELATIVES À DES VIOLATIONS DE CES DROITS

Résolution, décision ou déclaration du Président

de la Commission des droits de l'homme

Bélarus Résolution 2004/14

Chypre Décision 2004/126

Cuba Résolution 2004/11

Israël (dans le cadre des procédures relatives aux territoires arabes occupés, y compris

la Palestine et le Golan syrien occupé)

Résolutions 2004/8, 2004/9, 2004/10,

décision 2004/105

Myanmar Résolution 2004/61

République populaire démocratique de Corée Résolution 2004/13

Turkménistan Résolution 2004/12

Annexe II

SITUATIONS DE PAYS DONT LA COMMISSION EST ACTUELLEMENT SAISIE AU TITRE DES POINTS DE SON ORDRE DU JOUR INTITULÉS «ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION», «LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE OU ÉTRANGÈRE, OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE» ET «SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME»

Point de l'ordre du jour intitulé: «Organisation des travaux de la session»

Colombie Déclaration du Président faite le 21 avril 2004

Soudan Décision 2004/128 Territoire palestinien occupé Résolution 2004/1

Point de l'ordre du jour intitulé: «Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application

aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère,

ou à l'occupation étrangère»

Palestine occupée Résolution 2004/3 Sahara occidental Résolution 2004/4

Point de l'ordre du jour intitulé: «Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme»

Afghanistan Déclaration du Président faire le 21 avril 2004

Burundi Résolution 2004/82 Cambodge Résolution 2004/79

Haïti Déclaration du Président faite le 21 avril 2004

Libéria Résolution 2004/83

Népal Déclaration du Président faite le 21 avril 2004

République démocratique du Congo
Sierra Leone
Somalie
Résolution 2004/84
Résolution 2004/86
Résolution 2004/80
Résolution 2004/85

Timor-Leste Déclaration du Président faite le 21 avril 2004
